

DOSSIER D'INSCRIPTION AU PERMIS BATEAU

Madame, Monsieur,

Vous trouverez les renseignements sur les formations aux Permis Bateau, ainsi que le dossier d'inscription au stage désiré.

La formation à la conduite des bateaux se fera sur des bateaux d'environ 6,50 mètres à cabine ou open.

Le lieux de cours sont à choisir parmi les écoles de Paris (7e, 12e, 15e), St Cloud, Jablines, Deauville, Nantes, Ajaccio, Lyon, La Ciotat ou le Lac Léman.

DEFIM en tant que Leader du Permis Bateau, avec la qualité de cours qu'on lui reconnait vous fera bénéficier de ses 35 années d'expérience dans la formation au permis bateau.

Votre inscription au Permis Bateau peut se faire directement sur notre site internet ou sur rendez-vous dans une de nos écoles.

En souhaitant vous compter parmi nos nombreux diplômés "Permis Bateau", nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Groupe DEFIM



DOSSIER D'INSCRIPTION AU PERMIS BATEAU | Documents

*Il est impératif de fournir à DEFIM
tous les éléments demandés ci-dessous
au moins **10 jours avant le stage** choisi.*

A envoyer **UNIQUEMENT PAR EMAIL** à : contact@defim.fr (IMPORTANT :
envoyez 1 élément par pièce jointe)

- **une photographie d'identité** format préfecture en couleur en JPEG
- **une copie recto de la Carte Nationale d'Identité** ou du passeport ou du livret de famille au format PDF
- **une copie recto du certificat médical** de moins de 6 mois (tampon du médecin avec n°RPPS d'ordre) au format PDF
- **Droit de délivrance : 78 €** (sauf candidat déjà titulaire d'un permis plaisance mer ou rivière) paiement en ligne sur <https://timbres.impots.gouv.fr>

STAGE PERMIS CÔTIER AJACCIO

CONTENU

FORMATION THEORIQUE ET PRATIQUE -
Tarif hors frais de dossier (timbre fiscal, droit d'examen et frais administratifs)

DEFIM et YACHTING AVENTURE vous
présentent

- 1 stage complet théorique
- 2 heures de cours particulier de conduite en semaine ou le week-end (sur rdv)
- 1 accès E-learning sur la plateforme DEFIM
- 1 présentation à l'examen théorique du permis bateau

Un stage éprouvé offrant l'assurance d'obtenir son permis bateau

LIEU

DEFIM AJACCIO
C/C Yachting Aventure
Port de l'Amirauté
20090 Ajaccio
06 07 35 17 59

HORAIRES

Informations

**Formation assurée en partenariat avec l'école
YACHTING AVENTURE**

1 Stage d'une journée de 9h30 à 17h30 (voir
planning de stages)

ou Cours théoriques sur rendez-vous

Conduite : 2 h de Cours particuliers en semaine
ou le week-end (sur rdv)

E-learning : Accès E-learning sur la plateforme
DEFIM

Examen théorique : Date des examens du lundi
au samedi

DETAILS DES PROGRAMMES DE FORMATION

THEORIE DU PERMIS COTIER (OC)



LA RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE PERMIS BATEAU

BATEAU-ECOLE DEFIM
Tél. 07 68 74 98 67
contact@defim.fr
www.defim.fr

Réception sur rendez-vous
DEFIM PARIS BASTILLE
8 Bd de la Bastille
75012 Paris
DEFIM PARIS INVALIDES
84 Bd de la tour Maubourg
75007 Paris

- Balisage
- Feux et Marques des navires
- Signaux sonores
- Pavillons
- Météo
- Catégories de navigation



Pratique Collective intégrant la sécurité
incontournables du plaisancier

- Assurer la sécurité individuelle
- Assurer la sécurité collective
- Connaître les règles élémentaires de l'usage des moyens de communications embarqués
- Décider de l'opportunité de la sortie en fonction d'un bulletin météorologique
- Respecter le balisage et identifier les obstacles sur une zone de navigation

CONDUITE DU PERMIS COTIER (OC)

10 objectifs à atteindre : l'Instructeur validera le candidat en contrôle continu.

- Maîtrise de la mise en route du moteur
- Maîtrise de la trajectoire
- Maîtrise de la vitesse
- Maîtrise de la propulsion
- Maîtrise de la marche arrière
- Maîtrise de l'utilisation des alignements
- Arriver et partir d'un quai
- Prendre un coffre
- Mouiller / ancrer
- Récupérer une personne tombée à l'eau

INFOS

BATEAU ECOLE YACHTING AVENTURE _
ECOLE INDEPENDANTE SOUS CONTRAT
DEFIM _ AGREMENT N°020020

BORDEREAU D'INSCRIPTION AU PERMIS BATEAU | Tarifs 2023



FICHE NOMINATIVE à remplir

Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Adresse	
Code postal	
Ville	
Département	
Tél	
Email	@
Dates de stage souhaité (voir planning)	
Ci-joint mon règlement de	
mode de règlement	en-ligne ☐ chèque ☐ CB ☐

FORMULE PERMIS CÔTIER AJACCIO

Côtier Ajaccio	280 €	☐
Easy-Boat	220 €	☐
Option conduite le dimanche	100 €	☐
Livre de code	15 €	☐

TOTAL €

Je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales de ventes de DEFIM visibles sur www.defim.fr

Date et signature

Légende

Easy Boat

Perfectionnement de conduite de 2 heures sur le bateau école (avant ou après permis)

Conduite le dimanche

Cette option vous permet de concentrer votre stage sur 2 jours (dimanche)

CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS

AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

(Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, Arrêté du 28 septembre 2007 modifié)

**Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de dépôt du dossier.
Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos**

Réservé au médecin consultant

Je soussigné(e), docteur en médecine,

.....

.....

Certifie avoir examiné ce jour

Nom :

Prénom :

Je déclare que l'intéressé(e) :

☐ satisfait ☐ ne satisfait pas ☐ satisfait sous réserve(s)*
aux conditions d'aptitude physique requises par les textes
en vigueur.

* Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous
seront reportées sur le titre de conduite

- ☐ 1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange.
- ☐ 2. Port d'une prothèse auditive.
- ☐ 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante.
- ☐ 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur.
- ☐ 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.

Fait à

Le

Signature et cachet du médecin consultant

Réservé au candidat

Mme ☐ M. ☐

Nom :

Prénom :

Né(e) le

A

Adresse :

.....

.....

.....

▪ déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis.

▪ s'engage à respecter les prescriptions particulières qui sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude physique « satisfaisante sous réserve(s) ».

Fait à

Le

Signature du candidat

Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer

Les honoraires demandés pour l'obtention de ce certificat ne font pas l'objet d'un remboursement par les caisses d'assurance maladie

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la demande a été déposée.

CERTIFICAT MEDICAL

(Extrait de l'annexe VI de l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié
relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur,
à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner)

Conditions d'aptitude physique pour les candidats au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

Les conditions d'aptitude physique requises pour pouvoir se présenter à l'examen pour le permis sont les suivantes :

1 - Acuité visuelle minimale sans correction ou avec correction : 6/10 d'un oeil et 4/10 de l'autre ou 5/10 de chaque oeil.

Verres correcteurs admis, sous réserve :

- de verres organiques ;
- d'un système d'attache de lunettes ;
- d'une deuxième paire de lunettes de rechange à bord.

Lentilles pré-cornéennes admises sous réserve :

- de port de verres protecteurs neutres par dessus les lentilles, pour engins découverts ;
- d'une paire de verres correcteurs de rechange à bord.

Les borgnes et amblyopes unilatéraux peuvent être autorisés à conduire les navires de plaisance, sous réserve d'un minimum d'acuité visuelle de l'oeil sain de 8 / 10 sans ou avec correction. Les sujets présentant cette acuité visuelle sans correction devront porter des verres protecteurs neutres sur les engins découverts.

Pour les borgnes, le permis ne pourra être délivré qu'un an après la perte de l'oeil.

2 - Champ visuel périphérique : normal.

Pour les borgnes et les amblyopes, contrôle à l'appareil de Goldmann obligatoire.

3 - Sens Chromatique : satisfaisant.

Les sujets faisant des erreurs au test d'Ishihara devront obligatoirement subir un examen à la lanterne de Beyne.

4 - Acuité auditive minimale :

- voix chuchotée perçue à 0,50 mètre de chaque oreille ;
- voix haute à 5 mètres de chaque oreille ;
- prothèse auditive tolérée.

5 - 1 - Membres supérieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Les fonctions de préhension des membres supérieurs nécessaires au pilotage du bateau doivent être satisfaisantes.

En cas d'infirmité ou d'amputation de l'un des membres supérieurs, le candidat pourra néanmoins être déclaré apte s'il est porteur d'une prothèse fonctionnellement satisfaisante et si des modifications adéquates ont été apportées au système de commande du moteur et de la barre.

6 - 1 - Membres inférieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Intégrité fonctionnelle des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre.

Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le candidat sera néanmoins autorisé à se présenter à l'examen au permis; en cas de succès, il ne pourra embarquer seul et devra être accompagné d'une tierce personne âgée d'au moins 16 ans, présentant les conditions d'aptitude physique sans restriction. Il n'est pas nécessaire que cette tierce personne soit elle-même titulaire du permis de conduire.

7 - Etat neuropsychiatrique et cardio-vasculaire : satisfaisant.

8 - D'une manière générale, toute affection faisant courir le risque d'une perte brutale de connaissance entraînera l'inaptitude.

Toutefois, les affections parfaitement bien contrôlées par le traitement, en particulier le diabète et la comitialité, pourront être tolérées. Elle feront l'objet d'un examen approfondi avant la délivrance du certificat.

9 - En cas de difficulté ou de contestation d'ordre médical, le médecin des gens de mer statue en dernier ressort, après avoir procédé ou fait procéder, aux frais du candidat, à tous les examens qu'il juge nécessaires.